



## Association sans bureau

-----  
Par Pierre75000

Bonjour,

Notre association a, dans ses statuts, le fait d'avoir un bureau d'au moins 3 membres (Président, Secrétaire et Trésorier).

Or, cette année, 2 des membres actuels quittent le bureau et aucun membre de l'association ne se présente pour les remplacer.

Cette situation n'a pas été prévue dans les statuts de l'association et nous ne savons pas quoi faire.

Sans bureau répondant aux statuts (minimum 3 membres), celle-ci ne devrait donc pas pouvoir fonctionner ?

Si tel est le cas, doit-elle être clôturée (le principe de clôture est, lui, prévu dans les statuts) ?

D'autant que le départ de ces 2 membres ne permet pas, juridiquement, de faire de nouveaux statuts attendu qu'une assemblée générale pour les modifier doit-être faite par... le bureau (qui n'existe plus).

Merci de votre aide car nous ne savons pas quoi faire et tenons à respecter scrupuleusement la Loi (idéalement, si votre réponse peut contenir les références des textes de Loi s'y rapportant, ce serait donc idéal).

Pierre de Paris.